



INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES IIA

N° 55/IIA/DG/DER/CSES/SDER/25

Yaoundé, le **21 OCT 2025**

A
Son Excellence Monsieur le Ministre
De l'Economie et des Finances
04 B.P. : 1887 BAMAKO
MALI

Objet : Résultats du concours international d'entrée
au cycle Licence Professionnelle en Assurance 2ème promotion (2025-2028) de l'IIA.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jury du concours international d'entrée de la 2ème promotion (2025-2028) du cycle Licence Professionnelle en Assurance (LPA), s'est réuni **le samedi 18 octobre 2025**.

A l'issue des délibérations, les candidats de votre pays retenus sont les suivants :

Liste principale

Rang	Nom et prénom
1 ^{er}	SIDIBE Ami Sira
2ème	SISSOKO Sidy Mahamadou

Liste d'attente

Rang	Nom et prénom
1 ^{er}	TOURE Abdoul Malick
2ème	MAIGA Moussa Abdoulaye
3ème	TOURE Mahamady

La rentrée étant fixée au **jeudi 20 novembre 2025**, je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour que les lauréats puissent arriver à Yaoundé (République du Cameroun) avant cette date, muni des pièces suivantes :

1. Copie légalisée de l'acte de naissance ;
2. Copies légalisées des diplômes et références professionnelles obtenus ;

3. Certificat de visite médicale datant de moins de trois (03) mois portant la mention s'il y a lieu, des antécédents médicaux ;
4. Extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
5. 04 photos d'identité 4x4 ;
6. Certificat de nationalité ou CNI.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma déférente considération.

Pour le Directeur Général en mission,
Le Directeur des Etudes et de la Recherche
par intérim.



Ibrahima GEORGES

NB : En ce qui concerne les étudiants non boursiers, le Conseil d'Administration, lors de sa 36ème session ordinaire du 27 juillet 2000 tenue à Lomé, avait adopté la décision suivante :

Décision N° 10 : Afin de permettre aux étudiants non boursiers de vivre décemment durant leur formation à l'Institut, le Conseil décide de fixer à F CFA 85.000 le montant mensuel minimum du subside des étudiants, montant incluant la participation au loyer de F CFA 25.000.

Pour la mise en œuvre effective de cette décision, le Conseil recommande aux Administrateurs d'exiger desdits étudiants le versement à l'IIA d'au moins dix (10) mois de subside avant leur départ pour Yaoundé. Le reste, correspondant à neuf (09) mois doit être versé dès le début de la 2ème année académique.

Le Conseil autorise le Directeur Général à exclure de l'Institut tout étudiant non boursier de son Etat au cas où la 2ème tranche du subside ne serait pas parvenue à l'Institut à la rentrée de la 2ème année académique.

